VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 28 septembre 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation des élus en date du vingt-et-un septembre deux mille vingt-et-un, salle Valette, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s:

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints - MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, DA SILVA Patrick, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

KRENENOU Karima à ARNONE Annick, PRUVOST-REBAUD Pauline à DURAND Jean-Bernard, RAYMOND Karine à BONNEFOY Cyrille, CEREZO-LAHIANI Louise à FAVIER Daniel, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, CALET Angélique à BRIQUET François.

Membres:

- en exercice : 29,

- membres présents : 23

- représentés : 6,

- absent : 0.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

.

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

.

1. FINANCES LOCALES

1.1. EFFACEMENT DE DETTES

La Trésorerie vient d'adresser un état des restes à recouvrer. La somme de 2 297.17 euros est proposée en créances éteintes dont 1 440.52 euros pour le budget de l'eau et de l'assainissement et 856.65 euros pour le budget de la commune.

L'ensemble des sommes indiquées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement sont remboursées par Saint-Etienne Métropole à la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE les effacements de dettes de 2 297.17 euros dont 1 440.52 euros pour le budget de l'eau et l'assainissement et 856.65 euros pour le budget de la Commune.
- 1.2. CONVENTION AVEC L'AMICALE LAÏQUE DE LA RICAMARIE SECTION BASKET RELATIVE A LA SUBVENTION IMPUTABLE A SON NIVEAU SPORTIF (ANNEXE 1)

Le Conseil Municipal du 28 juin 2018 a approuvé la signature d'une convention avec l'ALR Basket pour 3 ans. La convention arrivant à son terme, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Cette convention a pour objet les conditions d'attribution de la subvention à l'ALR Basket. En effet, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que la subvention dépasse le montant de 23 000 €, la commune est tenue d'établir une convention avec l'association bénéficiaire.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention pour 3 ans, l'ALR Basket bénéficiant pour l'année 2021/2022 d'une subvention de 35 786 € compte tenu de son évolution au niveau régional (pour 3 équipes).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Cette subvention annule et remplace la subvention de 41 474 € qui a été votée par le Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE la convention à intervenir avec l'ALR Basket pour une durée de 3 ans concernant les conditions d'attribution de la subvention qui lui est accordée compte tenu de son évolution au niveau régional.
- > APPROUVE le versement de la subvention de 35 786 euros pour l'année 2021-2022.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

1.3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES EN RAISON DE LA PANDEMIE COVID-19

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales de 15 400 euros soit 100 euros par agent (154 agents). En effet, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a fragilisé les foyers (achat de masques, de gels hydroalcoolique...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

> APPROUVE la subvention exceptionnelle de 15 400 euros, soit 100 euros par agent, au Comité des Œuvres Sociales pour compenser les effets de la crise sanitaire sur les foyers.

1.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BOULES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations de boules dans le cadre de travaux :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	· <u>Objet</u>
Jeux de boule de la Verrerie	979,47 €	Changement menuiseries et volets. Montants des travaux: 1958, 93 €
Boule des Jardins du Mas	1 600 €	Sécurisation des accès au local et système d'alarme, réfection de l'intérieur du local, remplacement du bar, réfection toiture. Montants des travaux: 7430, 39 €

Il est rappelé que cette aide intervient dans le cadre d'une enveloppe de 3200 euros prévue au Budget chaque année. Le montant de l'aide étant fixé à 50 % des travaux avec un plafond de 1600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE les subventions aux associations de boules comme décrites dans le tableau cidessus.

2. URBANISME

2.1. DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL (ANNEXE 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption commercial afin de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune.

Un projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi qu'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat a été réalisé et transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambres des Métiers en date du 1^{er} juillet 2021. Un avis favorable a été rendu par la chambre des Métiers et de l'Artisanat. La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas répondu à ce courrier. Il était accordé un délai de 2 mois pour faire part d'observations. Au-delà, l'avis est considéré comme favorable.

Ainsi il a été délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre est décrit dans le plan joint à la présente délibération.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE l'instauration d'un droit de préemption commercial afin de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la Commune.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2.2. ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES AU 31 RUE DORIAN (ANNEXE 3)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente et l'acquisition à intervenir avec Mme MARTIN Angèle située au 31 rue Dorian.

Dans le cadre de la démolition à venir du 33 rue Dorian, il a été proposé au propriétaire riverain de revoir les limites de sa propriété. En effet, les 2 propriétés sont imbriquées et il parait judicieux de proposer une nouvelle limite de propriété à ce tènement (voir le plan ci-joint).

Cette vente interviendra moyennant le prix de 15 000 €, un document d'arpentage sera réalisé afin de déterminer les surfaces exactes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser ladite acquisition et vente à intervenir avec Mme MARTIN Angèle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maitre Guibert, notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE la vente et l'acquisition à intervenir avec Mme MARTIN Angèle située au 31 rue Dorian pour un montant de 15 000 euros.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie et tout document à cet effet.

2.3. ACQUISITION ET CLASSEMENT DE PARCELLES RUE ELISE GERVAIS (ANNEXE4)

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de 2 parcelles cadastrées AC 783 et 784 qui se trouvent rue Elise Gervais. Elles ont un usage de terrain nu actuellement suite à la démolition des garages de la cité des Mas. La ville est propriétaire des parcelles voisines. Elles ont une superficie de 753 m². Il est précisé que ces parcelles ne sont pas soumises à l'impôt foncier.

Après renseignement auprès du service de publicité foncière, ces parcelles appartiennent à la société CRB. Cette société a été radiée en 2003 sans repreneur connu. Une enquête a été réalisée afin de rechercher ce propriétaire, en vain.

Une procédure d'acquisition de bien sans maitre a été mise en œuvre afin que la ville en devienne propriétaire. Un arrêté a été pris, notifié et publié afin de constater la vacance de propriétaire le 18 mars 2021. Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la commune s'approprie ces parcelles dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Monsieur le Maire sera chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles. Il est, de plus, demandé au Conseil

Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet et à s'acquitter des frais d'enregistrement des actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE l'acquisition de deux parcelles cadastrées AC 783 et 784 situées rue Elise Gervais.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer ces deux parcelles au domaine communal de la ville de La Ricamarie.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet et à s'acquitter des frais d'enregistrement des actes notariés.

2.4. ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB « GEOLOIRE42 »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire — SIEL-TE- pour l'accès à la plateforme SIG départementale, Géoloire42®.

L'offre de service comprend l'accès à un portail sécurisé aux données cadastrales et un logiciel d'application du droit des sols permettant l'instruction dématérialisée des dossiers. Cet engagement est pris pour une durée de 6 ans. Le montant prévisionnel pour la commune est de 4578 euros la première année, puis de 2808 euros les années suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Il est, de plus, proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles dans le cadre du plan de relance « transformation numériques des collectivités territoriales » et de signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE l'adhésion de la Commune au service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire SIEL-TE pour l'accès à la plateforme SIG départementale, Géoloire42®.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles dans le cadre du plan de relance « transformation numériques des collectivités territoriales » et de signer tout document à cet effet.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE CONCERNANT LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX (ANNEXE 5)

L'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 créé par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré pour le fonctionnaire un droit à une période de préparation au reclassement (PPR). Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 précise les conditions dans lesquelles ce droit peut être mis en œuvre.

La PPR constitue un droit pour l'agent.

La période de préparation au reclassement a pour objet : de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

La période de préparation au reclassement peut comporter, dans l'administration d'affectation du fonctionnaire ou dans toute administration ou établissement public mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes. Le décret exclut les périodes d'immersion dans des structures privées y compris les structures associatives.

La PPR repose sur la conclusion d'une convention qui définit le contenu même de la préparation au reclassement et les modalités de mise en œuvre. Elle fixe la durée au-delà de laquelle l'intéressé(e) présente sa demande de reclassement.

Le projet est élaboré par l'autorité territoriale et le Président du CNFPT ou du Centre De Gestion conjointement avec l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à l'élaboration de cette convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) de chaque fonctionnaire y ouvrant droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) de chaque fonctionnaire y ouvrant droit.

3.2. CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE (ANNEXE 6)

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités qui lui sont affiliées. Pour accomplir ces missions, il reçoit chaque année la contribution de la Commune.

Le CDG42, par le biais d'un conventionnement avec le Centre De Gestion de la Charente Maritime, qui a développé une expertise dans ce domaine, propose d'assurer le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage pour le compte de la Commune dans le cadre de ruptures conventionnelles signées avec des fonctionnaires.

Une convention soumise à approbation a été rédigée et liste les différentes prestations proposées.

Un tarif unitaire pour chacune des prestations est indiqué ci-après :

Prestations	Tarif unitaire
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission	58.00 €
Etude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58.00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37.00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €
Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14.00 €
Conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0.00€
Conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31ème minute	15.00 €

Cette convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et se terminera le 30 juin 2026. Elle sera mise en œuvre au moyen d'une lettre de commande pour chaque demande par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention à conclure avec le CDG42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage de la Commune conformément à l'annexe ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les lettres de commande pour la mise en œuvre de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE la convention à intervenir avec le CDG42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage de la Commune.

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les lettres de commande pour la mise en œuvre de ladite convention.

3.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique à c/ du 1 ^{er} septembre 2021					
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service			
		En moins	En plus		
Agent de maîtrise			1 poste à temps complet		
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	1 poste à temps complet			
Adjoint technique territorial	С	1 poste TNC (24h00)	3 postes à temps complet		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE la modification partielle du tableau des effectifs comme décrite ci-dessus.

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4.1. POLITIQUE DE LA VILLE

4.1.1. Aide au financement du poste adulte-relais – Un Tissage Coloré

La convention du poste adulte-relais, entre l'Etat et l'association Un Tissage Coloré a été reconduite pour une durée de 3 ans à partir du 30 mars 2019. Elle prendra fin le 29 mars 2022.

L'adulte relais contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Son domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- D'une médiation pour l'accès aux droits et aux soins ;
- D'une médiation dans le champ scolaire ;
- D'une médiation contribuant au lien social et à la vie du quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'aide de la Commune au financement du poste à temps partiel représentant 30 heures hebdomadaires de l'adulte-relais qui intervient sur le quartier du Montcel depuis le mois d'avril 2007 sur convention avec l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3410 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE la poursuite de l'aide de la Commune au financement du poste à temps partiel représentant 30 heures hebdomadaires de l'adulte-relais qui intervient sur le quartier du Montcel sur convention avec l'Etat depuis 2007 pour un montant de 3 410 euros, versé sous la forme d'une subvention à l'association Un Tissage Coloré.

5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

5.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

5.1.1. Convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie (Annexe 7 et 8)

Le Conseil Municipal du 29 juin 2021 a approuvé une convention avec l'association de protection animale CHALIRIC et la clinique vétérinaire de la vallée de Firminy concernant la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il convient de signer, pour les mêmes raisons, une convention supplémentaire avec la clinique vétérinaire Michelet du Chambon Feugerolles, ainsi qu'une convention avec le cabinet vétérinaire de Saint Genest Malifaux.

Les honoraires sont fixés conformément à ceux indiqués dans les conventions propres à chaque clinique vétérinaire et réactualisés chaque début d'année selon la variation de l'indice ordinal.

Les présentes conventions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'association CHALIRIC et la clinique vétérinaire Michelet du Chambon Feugerolles et la convention à intervenir avec l'association CHALIRIC et le cabinet vétérinaire de Saint-Genest Malifaux concernant la gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association CHALIRIC et la clinique vétérinaire Michelet du Chambon Feugerolles et la convention à intervenir avec l'association CHALIRIC et le cabinet vétérinaire de Saint-Genest Malifaux concernant la gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- 5.1.2. Convention avec la Croix Rouge relative aux missions de soutien aux populations (Annexe 9)

Dans le cadre de l'opération de déminage d'une bombe de la 2nd Guerre Mondiale qui a eu lieu sur la commune de La Ricamarie le 04 juillet, la Croix-Rouge française est intervenue en collaboration avec la commune pour des missions de soutien aux populations évacuées de la zone concernée.

Il y a donc lieu de signer une convention précisant les missions dévolues à la Croix-Rouge française. La prestation couvrant les frais de fonctionnement de l'association est établie à 1 086 euros TTC à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention à intervenir avec la Croix-Rouge française et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE la convention à intervenir avec la Croix-Rouge française concernant ses missions lors de l'opération de déminage d'une bombe de la 2nd Guerre Mondiale sur la Commune de La Ricamarie le 04 juillet 2021.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

6. COMMANDE PUBLIQUE

6.1. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE LA RICAMARIE, DU CHAMBON FEUGEROLLES ET DE FIRMINY, POUR L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (ANNEXE 10)

Le Conseil municipal du 30 mars 2021 a approuvé la démarche partenariale avec les villes du Chambon Feugerolles et de Firminy, pour la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

A cet effet, il a été acté, d'une part le besoin de réalisation d'un diagnostic territorial, ayant pour objectif la définition d'un projet social de territoire, d'autre part un accompagnement dans la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'études sera recherché en fonction d'un cahier des charges défini conjointement avec les autres communes du périmètre établi.

Il y a lieu de mettre en place une convention de groupement de commandes entre les Villes de La Ricamarie, du Chambon Feugerolles et de Firminy, visant à conclure avec le même prestataire un contrat bénéficiant à chaque membre du groupement.

La ville de Firminy est désignée coordinatrice du groupement de commandes, sera chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des procédures de consultation et assumera le paiement des factures. Les autres membres du groupement s'acquitteront de leur quotepart par remboursement à la ville coordinatrice, au prorata de leur nombres d'habitants, ce dès l'émission du ou des titres de recettes correspondant émis par la ville de Firminy.

A cet effet, la Ville de Firminy sera le coordonnateur du groupement. Il aura notamment pour tâche de:

- Définir l'organisation de la consultation,
- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement,
- Elaborer, en conséquence, la consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de la procédure de sélection du candidat retenu,
- Signer pour l'ensemble des membres du groupement avec le candidat retenu.

Le rôle des deux autres communes est de participer :

- À la définition du besoin,
- À la mise en œuvre du processus piloté par le coordonnateur,
- À la mise en œuvre du contrat au sein de leur collectivité.

Il est rappelé que :

- > Le groupement de commandes est dépourvu de la personnalité juridique,
- > Il n'est qu'un regroupement de ses membres qui eux seuls ont la personnalité juridique.

Le groupement de commande prendra effet à compter de la date d'adoption de la convention par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des 3 communes et ce jusqu'à la fin de la mission du prestataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic et ingénierie (accompagnement) entre les Villes de Firminy, du Chambon Feugerolles et de la Ricamarie.

- D'approuver la désignation de la Ville de Firminy comme coordinatrice du groupement de commandes.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic et ingénierie (accompagnement) entre les Villes de Firminy, du Chambon Feugerolles et de La Ricamarie.
- > APPROUVE la désignation de la Ville de Firminy comme coordinatrice du groupement de commandes.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6.2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE ET LA RUE DORIAN A LA RICAMARIE (ANNEXE 11)

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Liberté et de la rue Dorian, il convient de signer une convention avec Saint-Etienne Métropole pour la constitution d'un groupement de commandes pour le choix du maître d'œuvre.

Le périmètre à traiter comprend la place de la Liberté et la rue Dorian. La réalisation sera effectuée par tranches. Le périmètre de chaque tranche pourra être adapté lors des études. Le démarrage de l'opération se fera place de la Liberté afin d'amorcer la mutation de l'espace sur ce secteur.

Saint-Etienne Métropole est désignée membre coordonnateur du groupement de commande et sera chargée à ce titre, d'organiser l'ensemble des procédures de consultation du maître d'œuvre.

Chaque maître d'ouvrage exécutera son marché de maîtrise d'œuvre sur les périmètres et domaines de compétences respective, à savoir :

- Ville de La Ricamarie : espaces verts, éclairage public, vidéo protection, mobilier urbain...
- Saint-Etienne Métropole : voirie, mobilité, signalétique directionnelle, eau, assainissement, enfouissement des réseaux, sécurité incendie...

Le montant estimatif total des travaux retenus dans le cadre de cette présente convention est de 599 980 euros HT, réparti comme suit :

- 481 810 euros HT pour Saint-Etienne Métropole
- 118 170 euros HT pour la ville de La Ricamarie.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 60 000 euros HT, soit 48 180 euros HT pour Saint-Etienne Métropole et 11 820 euros HT pour la ville de La Ricamarie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Liberté et la rue Dorian. Il est, de plus, proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Liberté et la rue Dorian avec Saint-Etienne Métropole.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

7.1. POLICE MUNICIPALE

7.1.1. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2022

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Après sollicitation des représentants des marques automobiles par le Conseil National des Professions de l'Automobile, il ressort un consensus pour l'ouverture de leurs établissements pour les 5 dimanches suivants :

- Dimanche 16 janvier 2022,
- Dimanche 13 mars 2022,
- Dimanche 12 juin 2022,
- Dimanche 18 septembre 2022,
- Dimanche 16 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2022 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE la liste des dimanches de l'année 2022 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée comme détaillée ci-dessus.

.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 30 septembre 2021,



.